

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 312 Modification du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris et de son annexe

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 339 approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ainsi que son annexe portant sur les modalités de fonctionnement des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ;

Considérant les dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 28 juin 2020, de la réforme portant regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris introduite par la loi relative au statut de Paris rend caduques les règles de composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du Centre (délibération 2006 DAC 229), et qu'il convient en conséquence d'harmoniser les règles de composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du Centre avec celles des autres Conservatoires Municipaux d'Arrondissement ;

Considérant la réglementation en vigueur relative à la situation sanitaire actuelle et notamment les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les préconisations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes relatives à une communication publique sans stéréotype de sexe ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adopter des modifications formelles au règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ainsi qu'à son annexe portant sur les modalités de fonctionnement des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1-1 : La composition du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre est désormais identique à celle des autres Conservatoires Municipaux d'Arrondissement.

Article 1-2 : Par conséquent le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement adopté par la délibération des 3, 4, et 5 juillet 2017, dont le texte est annexé à la présente délibération, est modifié ainsi qu'il suit :

- article 3.1 alinéa 1 : supprimer la partie de phrase : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant ».

Article 1-3 : L'annexe au règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement fixant l'organisation des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris dont le texte est annexé à la présente délibération est modifiée ainsi qu'il suit :

- Au point 1 du Titre 2 - Membres de droit. 1er alinéa : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre, où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »
- Au point 1 du Titre 2 - Membres désignés - alinéa 1 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre pour lequel quatre élus sont désignés par le conseil de Paris : un par chacun des quatre arrondissements sur proposition du Maire »
- Au point 1 du Titre 2 - Membres désignés - alinéa 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre pour lequel quatre personnalités qualifiées sont désignées par le conseil de Paris ; une par chacun des quatre arrondissements sur proposition du Maire d'arrondissement »
- Au point 2 du Titre 2 : supprimer les parties de phrases suivantes « ou par délibération du Conseil de Paris pour le conservatoire du centre »
- Au point 3 du Titre 2 : supprimer : « ou par délibération du Conseil de Paris pour le conservatoire du centre »
- Au point 4 du Titre 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »
- Au point 7 du Titre 2 : supprimer : « à l'exception du conservatoire du centre où la présidence est assurée par le Maire de Paris ou son représentant »

Article 1-4 : La désignation des nouveaux représentants du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre s'effectuera sur la base de la délibération fixant les nouvelles modalités de composition de cette instance.

Article 2 : Le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement adopté par la délibération des 3, 4, et 5 juillet 2017 dont le texte est annexé à la présente délibération est modifié ainsi qu'il suit :

- Article 12 : après « droit à l'image » ajouter : « et données personnelles »

- Ajouter un article 12.3 rédigé comme suit : « Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par la Ville de Paris. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La Ville de Paris respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières. Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (direction des affaires culturelles) »

Article 3 : La totalité du texte du règlement intérieur et de son annexe tiennent désormais compte dans leur rédaction des préconisations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes relatives à une communication publique sans stéréotype de sexe.

Article 4 : Le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement intègre dans son article 6.1 - Vivre ensemble – une mention relative au respect de réglementation mise en place pour faire face à tout contexte sanitaire particulier, en l'espèce la pandémie de covid-19. Ainsi au 5^e alinéa : supprimer : « Par ailleurs, en respect de la législation en vigueur et par mesure d'hygiène, il est interdit »(...) et remplacer par : « Le respect de la législation et de la réglementation en vigueur s'impose à tous : - les mesures et consignes générales nécessaires pour faire face à tout contexte sanitaire particulier, par exemple la pandémie de covid-19, -l'interdiction »(...). Le reste de l'alinéa demeure inchangé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO